

2A ASSOCIES

Société civile au capital de trois cent mille euros (300.000 €)
dont le siège est SAINT JEAN LE BLANC (45650) 21 rue du Général de Gaulle
SIREN n° 492 398 326 RCS ORLEANS.

DECISION DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES

Les soussignés :

Monsieur Marc Kleber Joseph **AIGRET**, propriétaire de 375 parts numérotées de un à 375 inclus

Madame Arlette **ATTALI** épouse **AIGRET**, propriétaire de 375 parts numérotées de 376 à 750 inclus

Représentant l'intégralité du capital social,

Prennent les décisions suivantes en matière de transmission d'actions :

EXPOSE :

Par suite de la donation-partage reçue par Me PEAN, notaire à SAINT JEAN LE BLANC, en date du 4 avril 2024 enregistrée

Monsieur et Madame Marc et Arlette AIGRET-ATTALI, associés de la société 2A ASSOCIES représentant l'intégralité du capital social, ont donné les parts suivantes :

Article un

La nue-propriété des cent quatre-vingt sept (187) parts sociales numérotées de un (1) à cent quatre-vingt sept (187) inclus de la société civile dénommée 2A ASSOCIES dont le siège social est à SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650) 21 rue du général de Gaulle au capital de TROIS CENT MILLE EUROS (300 000,00 EUR), identifiée sous le numéro SIREN 492398326.

Évaluée pour la totalité en nue-propriété à QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE DEUX CENT QUARANTE-TROIS EUROS ET CINQUANTE CENTIMES sous l'usufruit du donateur évalué, compte tenu de son âge (60 ans) à cinq/dixième (5/10^{èmes}) de la pleine propriété.

Ci,84 243,50 EUR

Article deux

La nue-propriété des cent quatre-vingt huit (188) parts sociales numérotées de cent quatre-vingt huit (188) à trois cent soixante-quinze (375) inclus de la société civile dénommée 2A ASSOCIES, sus-dénommée et domiciliée.

Évaluée pour la totalité en nue-propriété à QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE EUROS sous l'usufruit du donateur évalué, compte tenu de son âge (60 ans) à cinq/dixième (5/10^{èmes}) de la pleine propriété.

Ci,84 694,00 EUR

Am

Article quatre

La nue-propriété des cent quatre-vingt sept (187) parts sociales numérotées de cinq cent soixante-quatre (564) à sept cent cinquante (750) de la société civile dénommée 2A ASSOCIES, sus-dénommée et domiciliée.

Évaluée pour la totalité en nue-propriété à QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE DEUX CENT QUARANTE-TROIS EUROS ET CINQUANTE CENTIMES sous l'usufruit du donateur évalué, compte tenu de son âge (59 ans) à cinq/dixième (5/10^{èmes}) de la pleine propriété.

Ci,84 243,50 EUR

Article cinq

la nue-propriété des cent quatre-vingt huit (188) parts sociales numérotées de trois cent soixante-seize (376) à cinq cent soixante-trois (563) inclus de la société civile dénommée 2A ASSOCIES, sus-dénommée et domiciliée.

Évaluée pour la totalité en nue-propriété à QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE EUROS sous l'usufruit du donateur évalué, compte tenu de son âge (59 ans) à cinq/dixième (5/10^{èmes}) de la pleine propriété.

Ci,84 694,00 EUR

A leurs deux enfants :

1°) Monsieur Ilan **AIGRET**, directeur de la gestion locative, demeurant à ORLEANS (45000) 7 boulevard Jean Jaurès.

Né à ORLEANS (45000) le 6 mars 1992.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Attributaire des parts figurant aux articles deux et cinq.

2°) Monsieur Nathanaël Roger **AIGRET**, étudiant, demeurant à ORLEANS (45000) 7 boulevard Jean Jaurès.

Né à ORLEANS (45000) le 1er janvier 2000.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Attributaire des parts figurant aux articles un et trois.

Ceci exposé, les associés conviennent des modifications statutaires suivantes :

MODIFICATION DES STATUTS APRES REALISATION DONATION

La collectivité des associés donne son accord pour modifier les statuts de la manière suivante après réalisation de donation de parts au profit de Messieurs Ilan et Nathanaël AIGRET :

Remplacer l'Article 3 du Titre II comme suit :

« TITRE II - – APPORT-FORMATION DU CAPITAL - CAPITAL SOCIAL

Article 3 - Capital social

AM

Le capital social reste fixé à la somme de 300 000 Euros.

Il est divisé en 750 parts, de 400 Euros chacune, numérotées de 1 à 750 inclus, et réparties ainsi qu'il suit :

A Monsieur Marc AIGRET : à concurrence de 375 parts en usufruit, numérotées de 1 à 375 inclus,

A Madame Arlette ATTALI : à concurrence de 375 parts en usufruit, numérotées de 376 à 750 inclus,

Monsieur Ilan AIGRET : à concurrence de 376 parts en nue-propiété, numérotées de 188 à 563 inclus,

Monsieur Nathanaël AIGRET : à concurrence de 374 parts en nue-propiété, numérotées de 1 à 187 inclus et de 564 à 750 inclus.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : sept cent cinquante parts sociales (750).

Les associés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à leurs droits respectifs, et sont toutes entièrement libérées. »

Fait en un seul original remis à la société 2A ASSOCIES comme séquestre, ainsi que Monsieur Marc AIGRET, co-gérant l'accepte, lequel s'engage à en assurer la transcription au registre des délibérations et décisions des associés.

Fait à ORLEANS le 23 juin 2026

Mr Marc AIGRET

certifié conforme

